

Délibération n° 2023-60

Objet : Décision Modificative  
n° 3 au budget principal 2023

<b>Membres en exercice :</b>	<b>19</b>
<b>Présents :</b>	<b>17</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>2</b>
<b>Absent excusé :</b>	<b>0</b>
<b>Votants :</b>	<b>19</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Acte certifié exécutoire :**

- date transmission au contrôle de légalité : 16/11/2023
- date de publication : 16/11/2023

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

## CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

### Séance du jeudi 9 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le trois novembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

**Présents :**

Monsieur Bruno FENET, Madame Christine BOULAY, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

**Ont donné pouvoir à :**

Monsieur Damien MORIEUX à Monsieur Jean-Marie GALPIN, Madame Agnès NARCY à Monsieur Bruno FENET.

**A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :**

Monsieur Matthieu TABURET.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.



**Madame BOULAY expose :**

La présente décision modificative n° 3 vise à apporter les nécessaires ajustements au budget principal de la Commune, pour l'exercice budgétaire 2023, qui concernent les deux sections.

#### **En section de fonctionnement**

L'objectif de cette décision modificative est de financer :

- L'organisation d'un évènementiel gratuit et ouvert à tous organisé par la Commune à hauteur de **1 700,00 euros**,
- La location de décorations de Noël pour un montant de **3 620,00 euros**,
- Le complément dû au Centre de gestion 37 pour les visites médicales réalisées en 2023 au profit des agents municipaux dans le cadre de la médecine préventive à hauteur de **1 000,00 euros**,
- L'avenant au marché de prestations de services d'assurance de la flotte automobile suite à l'ajout d'un véhicule dans l'assiette de cotisation à hauteur de **555 euros**,
- Un complément à la subvention annuelle au C.C.A.S afin de prendre en charge les surcoûts liés à l'inflation et à une participation plus importante aux évènements organisés pour un montant de **6 500,00 euros**.

Pour financer ces dépenses, Madame BOULAY propose d'inscrire en recettes de fonctionnement :

- Le complément de recettes tirées de la DGF 2023 à hauteur de **9 110,00 euros**,
- Les recettes tirées des frais d'inscription au service de transport scolaire vers le Collège public de secteur pour un montant de **4 265,00 euros**.

#### **En section d'investissement**

L'objectif de cette décision modificative est de financer :

- La part départementale de la taxe d'aménagement due au titre de la construction de la maison médicale. Il est précisé que le montant de cette taxe étant supérieur à 1 500,00 euros, il sera exigible en deux échéances dont la première sera due en 2023. Il est donc proposé d'inscrire la moitié du montant dû, soit **1 362,00 euros**, en dépenses de la section d'investissement pour l'exercice 2023,
- Le montant dû au titre de la redevance d'archéologie préventive dans le cadre de la construction de maison médicale, soit **541,00 euros**.
- Suite à l'acquisition de la propriété Sainte-Bernadette, les travaux d'urgence (remplacement des radiateurs, installation d'un ballon d'eau chaude) pour un montant de **6 000,00 euros**.

Pour équilibrer la section d'investissement, il est en parallèle proposé de diminuer de **7 903,00 euros** les crédits inscrits à l'article 2313 concernant l'opération sous-mandat de construction du court de tennis couvert, les travaux de construction étant interrompus.

Au bilan, cette décision modificative aura pour effet de porter le montant total des autorisations en section de fonctionnement à **3 317 745,00 euros**, tant en recettes qu'en dépenses. Elle est sans effet sur le montant total des autorisations en section d'investissement.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

**VU** le budget principal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 ;

**VU** la décision modificative n° 1 adoptée par le Conseil municipal le 29 juin 2023 ;

**VU** la décision modificative n° 2 adoptée par le Conseil municipal le 21 septembre 2023 ;

**VU** le projet de décision modificative n° 3 apportant les ajustements suivants au budget principal de la Commune ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :**

**- D'APPROUVER** la décision modificative n° 3 au budget principal de la commune 2023, telle que présentée en annexe.

Le secrétaire de séance,  
  
Matthieu TABURET

Le Maire,  
  
Bruno FENET



**Délibération n° 2023-60 - Annexe 1**

**Adoption de la Décision Modificative n° 3 au budget principal 2023**

**ANNEXE 1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	3 620,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Assurance multirisques	0,00 €	555,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 875,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-657362 : CCAS	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 05 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 265,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 265,00 €</b>
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 055,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 055,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>11 110,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 375,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>15 375,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	1 362,00 €	0,00 €	0,00 €
D-10228 : Autres fonds	0,00 €	541,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 903,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188-70 : bâtiments communaux	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions	7 903,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>7 903,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>7 903,00 €</b>	<b>7 903,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>13 375,00 €</b>		<b>13 375,00 €</b>

